



COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Territoire de Belfort

République Française

ARRETE MUNICIPAL N°218

Instauration d'une zone limitation de vitesse « ZONE 30 »

Le Maire de la Commune de FOUSSEMAGNE :

VU

- le Code Général des Collectivités territoriales,
- le Code de la Route.

CONSIDERANT

- qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,
- qu'à l'intersection du carrefour de la RD 29/ RD 49 (route de Fontaine, route de Reppe), l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 Km/h permettra de renforcer la sécurité en raison de la création d'un plateau surélevé,

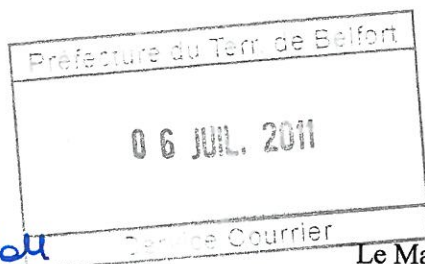
ARRETE

Article 1 : A partir du 01 juillet 2011, une limitation de vitesse fixée à 30 Km/h est instaurée au carrefour RD 29/ RD 49 (route de Fontaine, route de Reppe).

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 Km/h.

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur Le Commandant de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerna de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet.



Foussemagne, le 30 juin 2011

Le Maire
M. Louis MASSIAS

